

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt novembre à dix-huit heures trente

DATE D’AFFICHAGE
10 novembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD M. BACHELET adjoints au maire, M. BOULANGER, M. MARNAT Mme BOULANGER conseillers municipaux

EN EXERCICE 7
PRESENTS 6

Absent : M. VIVIER Bruno
Formant la majorité des membres en exercice.

VOTANTS 6

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Freddy

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, la direction générale des finances publiques a dressé un état des produits irrécouvrables pour l'exercice 2023
A savoir : **1.60 €**

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par la direction générale des finances publiques n'ont pu aboutir en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer,

CONSIDERANT que ce titre de recette va être admis en non-valeur et la créance irrécouvrable sera prélevée au budget principal 2023 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

ENTENDU l'exposé de monsieur Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ **SE PRONONCE** : l'admission en non-valeur de ce titre de recette sur l'exercice 2023 du budget pour un montant de **1,60 €**
- ⇒ **IMPUTE** cet annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
- ⇒ **AUTORISE ET DE DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération



Vaudherland, le 21 novembre 2023

Le Maire

Bruno REGAERT